

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE KAMOURASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffièretrésorière :

- Que lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025, le conseil municipal de Saint-Brunode-Kamouraska a adopté le Règlement 277-2025 sur la régie interne des séances du conseil municipal.
- 2. Que ledit règlement est présentement en vigueur.
- 3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 12 mars 2025.

Pascale Pelletier Ouellet Directrice générale, greffière-trésorière